

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le quatorze mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Corinne JOSSE, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Tony ENAULT, Mme Jeannine LEFORT, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, M. Tony ENAULT en faveur de M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Martial POULAIN en faveur de M. Michel MONNET.

Secrétaire : Mme Nelly MOREAU.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 15 février 2017, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Vote du Compte de Gestion 2016 de St Etienne de Fursac

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : Vote du Compte de Gestion 2016 de St Pierre de Fursac

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : Vote du Compte de Gestion 2016 du SIVOM

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : Vote du Compte de Gestion 2016 du cimetière de St Etienne de Fursac

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : Vote du Compte de Gestion 2016 du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de Fursac

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : Vote du Compte de Gestion 2016 de l'assainissement du SIVOM

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : Vote du Compte Administratif 2016 de St Etienne de Fursac et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Thierry DUFOUR, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 de la mairie de St Etienne de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	595 269.99 €
Recettes	1 140 866.66 €

Excédent de clôture 545 596.67 €

Investissement :

Dépenses	97 590.09 €
Recettes	165 626.61 €

Excédent de clôture 68 036.52 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 613 633.19 €.

Le Maire de St Etienne de Fursac, Michel MONNET, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : Vote du Compte Administratif 2016 de St Pierre de Fursac et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Jacky CARIAT, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 de la mairie de St Pierre de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	593 590.59 €
Recettes	998 483.28 €

Excédent de clôture 404 893.28 €

Investissement :

Dépenses	654 198.85 €
Recettes	629 709.50 €

Déficit de clôture 24 489.35 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 380 403.93 €.

Le Maire de St Pierre de Fursac, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : Vote du Compte Administratif 2016 du SIVOM et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Thierry DUFOUR, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 du SIVOM qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 398 747.73 €

Recettes 529 207.44 €

Excédent de clôture 130 459.71 €

Investissement :

Dépenses 71 826.45 €

Recettes 30 245.37 €

Déficit de clôture 41 581.08 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 88 878.63 €.

Le Président du SIVOM, Michel Monnet, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : Vote du Compte Administratif 2016 du cimetière de St Etienne de Fursac et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Thierry DUFOUR, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 du cimetière de St Etienne de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Exploitation :

Dépenses 777.42 €

Recettes 8 677.50 €

Excédent d'exploitation 7 900.18 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 7 900.18 €.

Le Maire de St Etienne de Fursac, Michel MONNET, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Vote du Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de Fursac et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Thierry DUFOUR, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de Fursac (SITEF) qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	5 665.43 €
Recettes	30 797.99 €

Excédent de clôture 25 132.56 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 25 132.56 €.

La Présidente du SITEF, Catherine BATAILLE, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-045 : Vote du Compte Administratif 2016 de l'assainissement du SIVOM et de l'affectation des résultats

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Thierry DUFOUR, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2016 de l'assainissement du SIVOM qui peut se résumer ainsi :

Exploitation :

Dépenses	25 926.80 €
Recettes	181 615.48 €

Excédent d'exploitation 155 688.68 €

Investissement :

Dépenses	53 264.86 €
Recettes	196 121.90 €

Excédent de clôture 142 857.04 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2016, excédentaire pour un montant de 298 545.72 €.

Le Président du SIVOM, Michel Monnet, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-046 : Vote de l'intégration du résultat de l'assainissement du SIVOM vers l'assainissement de Fursac

Vu les délibérations sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats de l'assainissement du SIVOM, les membres du conseil municipal doivent intégrer ces résultats sur un budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'intégrer les résultats de l'assainissement du SIVOM au budget assainissement de Fursac.

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote de l'intégration du résultat du lotissement du Ricourant 2 T.1 (StP) vers le BA "Lotissement du Ric. 2 T.1" de Fursac

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les éléments en notre possession à ce jour ne sont pas suffisants pour délibérer sur l'intégration du résultat du lotissement du Ricourant 2 T.1.

Des échanges avec Mme Josiane PELLETIER, comptable public, sont donc à prévoir pour élaborer le budget annexe relatif au lotissement.

Ce point est donc ajourné de l'ordre du jour.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-047 : Examen des demandes et vote des subventions 2017

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2016 sur les anciennes collectivités (StE, StP et SIVOM), concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574).

Cf : annexes B1.7 des BP et CA 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 37 460.00 € attribué aux associations (*hors subventions obligatoires et contributions aux collectivités territoriales*).

Le détail des subventions budgétées en 2017 sera listé sur le budget primitif (*annexe B1.7*).

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-048 : Proposition de réévaluation du coût du prix du repas de cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prix du repas de cantine scolaire n'a pas été réévalué depuis de nombreuses années.

Il précise que les tarifs actuels (*soit 2.40 € repas enfant et 4.75 € repas adulte*) ne permettent pas de couvrir les frais relatifs à la restauration scolaire.

Il rappelle qu'un investissement important va être attribué prochainement aux travaux de la cantine scolaire et que le coût de l'alimentation ne cesse de progresser.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions prises sur la commune de Grand-Bourg concernant ce même sujet (*soit un tarif de 2.58 € / repas et une augmentation de 3% par an*).

Il propose que le tarif applicable à la rentrée de septembre 2017 soit de 2.60 € pour un repas enfant et de 5.15 € pour un repas adulte (*soit une augmentation de 8%*).

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du conseil municipal décident que le tarif d'un repas enfant soit de 2.60 € et que le tarif d'un repas adulte soit de 5.15 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

28 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition de réévaluation du coût du prix du mètre cube (m3) traité en assainissement et de la part fixe

Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil municipal un document de synthèse relatif à l'assainissement.

Ce document résulte de constats réalisés suite à une réunion du 01/03/17 avec la comptable, le département, le cabinet LARBRE INGENIERIE et certains élus de la commune.

Pour mémoire, le prix au m3 traité est actuellement de 0.85 € (*de 0 m3 à 100 m3*).

Il est conseillé de réaliser les travaux par tranche. Il est envisagé de supprimer les travaux sur les réseaux et de conserver la station d'épuration et les réseaux de transfert.

Ce projet représente un investissement important pour la collectivité, impliquant une évolution des coûts relatifs à la station et à son exploitation.

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne les travaux à hauteur de 40 % et le Conseil Départemental à hauteur de 10 %.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'engager une réflexion sur l'impact du coût sur le prix de l'eau et de reporter ce point à une prochaine séance de conseil municipal.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est reporté à une prochaine séance, car l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles ne nous a pas encore été transmis.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vote de la Taxe d'Aménagement 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'harmoniser la taxe d'aménagement sur la commune.

En effet, les communes historiques de St Etienne et St Pierre de Fursac n'appliquaient pas le même taux (soit 0 % à StE et 1 % à StP).

Pour rappel, le département taxe à hauteur de 2.5 %.

Afin de pouvoir voter un taux, des renseignements complémentaires vont être demandés aux services compétents. Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance de conseil municipal.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-049 : Adhésion au Centre d'Instruction des autorisations d'urbanisme Mutualisé (CIM) de La Souterraine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en séance du 13/01/2017, il avait été décidé de donner un accord pour bénéficier du Centre d'instruction Mutualisé de La Souterraine.

Le courrier de la commune de La Souterraine mentionnait qu'une délibération devra par la suite être prise, c'est pourquoi ce point est porté à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol au CIM de La Souterraine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- d'accepter les modalités financières présentées dans le courrier du 06/01/2017 portant pour référence le n° 0034 - DD-BA/FB.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-050 : Constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Fursac et la mise en place de son conseil municipal en date du 6 janvier 2017, l'article 1650 du code général des impôts prévoit la constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de proposer les commissaires suivants :

Titulaires :

- Monsieur Pascal MONNET : Bois aux Arrêts - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Jean-Pierre MAUMY : 71 Paulhac - 23290(StE) ;
- Madame Odile MOREAU : Beauvais - 23290 Fursac (StE) ;
- Madame Solange COUTY : 13 Crépiat - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Bernard MALABRE : 4 Ansannes - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Daniel PIMPAUD : 13 Chemin Pierre Belle - 87250 Bessines sur Gartempe ;
- Madame Simone BORAMIER : 7 Tancognaguet - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Gérard BOUCHER : La Chassagne - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur André CLAVERIE : 7 Rue de l'église - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Serge GRELAUD : Gouannet - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Joël BAILLY : 14 Le Chiroux - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Jacques AUFORT : Lascoux - 23300 Saint Priest la Feuille ;

Suppléants :

- Monsieur Alain DUFRESSE : 7 La Chérade - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Didier BUSQUET : 1 Chatenet - 23290 Fursac (StE) ;
- Madame Mireille VITTE : 1 La Roberterie - 23290 Fursac (StE) ;
- Madame Catherine DE MATOS : 20 Paulhac - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Denis JOSSE : 18 Crépiat - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Pierre AUDOUSSET : 3 Rue Raymond Joyeux - 23300 La Souterraine ;
- Monsieur Christian SOUCHET : 22 l'Oeil - 23290 Fursac (StE) ;
- Monsieur Guy LEBRETON : 14 Tancognaguet - 23290 Fursac (StP) ;
- Madame Michelle FALCK : La Forêt - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Yves LEGRIS : 38 Chabannes - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Daniel BAILLY : 21 Le Chiroux - 23290 Fursac (StP) ;
- Monsieur Daniel FEDON : La Prugne - 87370 Laurière.

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-051 : Motion relative au manquement de l'Education Nationale à l'obligation légale d'assurer l'enseignement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de motion émanant de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de la Creuse (FCPE) relative au manquement de l'Education Nationale à l'obligation légale d'assurer l'enseignement.

"Notre département souffre particulièrement de manque d'enseignants : sur le 1er trimestre, 567 jours d'absence non remplacées en 1er degré, selon le rectorat. Le premier Conseil Technique académique s'est tenu à Limoges le 16 janvier. Devant la manifestation des parents, de maires et d'enseignants, le secrétaire du Recteur nous a reçus et a rapporté nos arguments et pétitions au recteur. La FCPE a appelé les parents à l'opération "Ecole morte" le jour du second CTA du 23 janvier. En réponse à la forte mobilisation, Mme Niquet, la Directrice Académique de la Creuse, martèle une consommation budgétaire d'emplois à l'équilibre. Elle nous concède cependant une forte augmentation des besoins en remplacements. Elle pointe du doigt les écoles à classes uniques ou à 2 classes. La FCPE reconnaît la nécessité d'engager une réflexion devant l'évolution négative des effectifs. Si les RPI concentrés sont une réponse, l'école à classe unique et en RPI non concentré sont à maintenir dans une configuration à habitat très dispersé.

Le recteur a maintenu sa décision de ne pas attribuer de poste supplémentaire à la creuse à la rentrée prochaine. Cinq postes de contractuels (personnels non formés) sont prévus pour assurer les besoins en remplacements jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette réponse n'est pas satisfaisante. A cette approche comptable de l'école, s'oppose l'approche d'investissement pour notre société. Les parents attendent la pleine application de la "Refondation de l'Ecole".

Nous ajoutons que le second degré connaît également de grandes difficultés de remplacement en Creuse."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent une motion demandant aux services de l'Education Nationale de fournir les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement, dans le département de la Creuse.

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Désignation d'un délégué pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour siéger à la CLECT et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Madame Nadine Tessier soumet sa candidature.

Il est ensuite suggéré que le délégué soit une personne membre de la Commission communale des Finances.

Madame Lynette Renaud soumet sa candidature également.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de quelle manière souhaitent-ils voter. Il est décidé de procéder à un vote à bulletins secrets.

Ont obtenu :

Madame Nadine Tessier : 22 voix

Madame Lynette Renaud : 6 voix

Madame Nadine Tessier ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée déléguée pour siéger à la CLECT.

28 VOTANTS
22 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-053 : Désignation d'un délégué pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour siéger à la CIID et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Robert Mettoux soumet sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la candidature de celui-ci à l'unanimité.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-054 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité. et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Madame Ghislaine Terrasson soumet sa candidature en tant que déléguée titulaire.

En l'absence de candidat pour siéger en tant que délégué suppléant, Monsieur Thierry Dufour, Maire, se dévoue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les candidatures de Madame Ghislaine Terrasson (déléguée titulaire) et Monsieur Thierry Dufour (délégué suppléant).

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-055 : Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage PLUI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité de Pilotage PLUI et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Claude Clavé soumet sa candidature en tant que délégué titulaire.

Monsieur Jacky Cariat soumet sa candidature en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les candidatures de Monsieur Claude Clavé (délégué titulaire) et Monsieur Jacky Cariat (délégué suppléant).

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-056 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes par la prise de la compétence "Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements"

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° del170206-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg » en date du 6 février 2017, décidant de modifier les statuts par adjonction de la compétence facultative « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » dans le cadre de la compétence Affaires Sociales.

Il soumet au conseil municipal la note de présentation argumentant cette prise de compétence.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la note de présentation, à la majorité, le conseil municipal, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes "Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg" par adjonction de la compétence facultative « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » dans le cadre de la compétence Affaires Sociales.

28 VOTANTS
26 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : Proposition de refonte du site internet

Monsieur Christophe Camporesi, adjoint au maire en charge de la communication, présente aux membres du conseil municipal le devis relatif à la refonte du site internet de la commune proposé par JPM EDITIONS, soit :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Modification générale et importante de l'organigramme du site : | 690.00 € HT / 828.00 € TTC ; |
| - Évolution de version et sécuritaire : | 990.00 € HT / 1 188.00 € TTC ; |
| - Changement d'hébergement et passage en HTTPS (mode sécurisé) : | 240.00 € HT / 288.00 € TTC ; |
| - Changement de Nom de domaine : | 390.00 € HT / 468.00 € TTC ; |

TOTAL : 2 310.00 € HT / 2 772.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le devis présenté et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : Évolution de l'indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice brut terminal 1015 et mentionnant des montants en euros, il convient de délibérer de nouveau pour tenir compte de ces actualisations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les indemnités de fonction suivantes :

- l'indemnité de fonction du maire à hauteur de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du maire délégué à hauteur de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction des adjoints à hauteur de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sur la base d'une assiette correspondant à 5 adjoints, répartie entre 7 adjoints.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Prochaine séance de conseil municipal prévue le 24/03/17 à 20h00 afin notamment de voter les budgets (les membres du CCAS seront convoqués pour 19h30 pour le vote des documents budgétaires relatifs à l'ancien CIAS) ;
- Point sur les devis relatifs au matériel des services techniques :
 - Tracteur : 76 800 € TTC ;
 - Epareuse : 34 560 € TTC ;
 - Fourche : 10 800 € TTC.

Certains professionnels locaux auraient souhaité être sollicité afin de proposer des offres pour ce type de matériel ...
